
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 novembre 2025

DCM N° 25-11-20-21

Objet : Rectification de la délibération n°25-09-25-46 du 25 septembre 2025 intitulée "Création de SEM, filiales de l'UEM".

Par délibération n°25-09-25-46 en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'entrée au capital de la SAEML TALANGE et de la SAEML ENERGIS par la SAEML UEM. Cependant, il est apparu que cette délibération comporte plusieurs erreurs qu'il importe de rectifier. Ainsi, si le point I concernant la SAEML TALANGE ne nécessite que peu de modification, le point II de la délibération aurait dû traiter de la création de la SAEML ELEKTRON de la Commune de Ste Marie-Aux-Chênes.

Par souci de clarification, il est proposé d'abroger la délibération précitée du 25 septembre 2025 et de la remplacer par la présente.

La SAEML UEM a été sollicitée pour entrer au capital de deux Sociétés d'Economie Mixte.

I) **SAEML TALANGE**

La régie communale de Talange, souhaite se transformer en SAEML. Dans le cadre de cette transformation, elle recherche des partenaires pour une prise de participation de 15% environ.

La régie présente un chiffre d'affaires de 5M€ et couvre un territoire de 8 000 habitants. Ses champs d'intervention portent sur :

- Le transport d'électricité : 21km de réseau haute tension et 40km de réseau basse tension
- La fourniture d'électricité 14 GWh sur l'offre réglementée et 5 GWh en offre de marché
- La télécommunication pour 2 600 abonnés.

La future société aura un capital social dont le montant reste à déterminé. La valorisation ainsi que les statuts étant en cours de finalisation. Ce capital sera détenu majoritairement par la ville de Talange. L'UEM détiendra une participation comprise entre 15% et 25% du capital et sera le seul partenaire privé du projet.

II) SAEML ELEKTRON

La régie communale de Sainte-Marie-Aux-Chênes, souhaite se transformer en SAEML. Dans le cadre de cette transformation, la régie recherche des partenaires pour une prise de participation de 15% minimum.

La régie présente un chiffre d'affaires de 4M€ et couvre un territoire de 4 500 habitants. Ses champs d'intervention portent sur :

- La production d'électricité : 2 GED de 2 MW en réserve rapide RTE
- Le transport d'électricité : 15km de réseau haute tension et 37km de réseau basse tension
- La fourniture d'électricité 12 GWh sur l'offre réglementée

La société aura un capital social fixé à 37 000€. Ce capital sera détenu par la ville de Ste Marie-Aux-Chênes à hauteur de 67,6% (25 000 actions d'une valeur de 1€). L'UEM détiendra une participation à hauteur de 32,4% (12 000 actions d'une valeur de 1€) du capital et sera le seul partenaire privé du projet.

En application des dispositions légales en vigueur et en particulier l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Metz, actionnaire de la SAEML UEM, d'autoriser les projets d'entrée au capital de la SAEML TALANGE et de la SAEML ELEKTRON.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1522-1, L1522-2, L.1524-1 et suivants,

VU le Code de Commerce et notamment son article L. 233-2,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-55 et L.111-57,

VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2020 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°25-09-25-46 en date du 25 septembre 2025 portant création de SAEML filiales de l'UEM,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SAEML UEM d'entrer au capital des deux SEM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°25-09-25-46 en date du 25 septembre 2025 portant création de SEM filiales de l'UEM.
- **D'APPROUVER** l'entrée au capital de la SAEML TALANGE et de la SAEML ELEKTRON par la SAEML UEM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires liés aux présentes affaires.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)
